

PLUi

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Boucle
Nord de Seine

SYNTHESE DE LA REUNION PUBLIQUE DE PRESENTATION DES OUTILS REGLEMENTAIRES

13 novembre 2023

Etat d'avancement de la démarche
d'élaboration du PLUi



Modalités d'organisation de la réunion publique

La réunion publique a duré 2 heures et a réuni environ 16 participants dans le salon de l'Hôtel de Ville de Villeneuve-la-Garenne. Plusieurs membres de l'équipe municipale étaient également présents.

Intervenants :

- **Pascal PELAIN** – Maire de Villeneuve-la-Garenne
- **Patrick LOBBES** – Directeur de l'urbanisme de la Ville de Villeneuve-la-Garenne
- **Noël BERTOMEU** - Directeur Général des Services, Boucle Nord de Seine
- **Jasmine DOZIAS** - Responsable planification et PLUi, Boucle Nord de Seine
- **Margot LE ROY**- Responsable de mission, Rouge Vif, prestataire en charge de la concertation & communication du PLUi
- **David LIZION** – Directeur d'études, CODRA, prestataire en charge de l'élaboration du PLUi

Déroulé de la réunion publique :

- Ouverture et présentation du déroulé de la réunion d'information, des modalités de prise de parole et des intervenants
- Mots d'accueil par Pascal Pelain et Noël Bertomeu
- Rappel de la démarche et des orientations du PADD ayant fait l'objet d'une validation en Conseil de Territoire le 22 juin dernier
- Les enjeux propres à Villeneuve-la-Garenne pour lesquels le règlement du PLUi devra porter une attention particulière
- Une présentation détaillée de la forme que pourrait prendre le futur règlement du PLUi de Boucle Nord de Seine
- Les différents outils pouvant être envisagés pour améliorer la santé et l'environnement, valoriser la Seine et permettre la mise en œuvre de projets à l'échelle de Villeneuve-la-Garenne
- Temps d'échanges
- Clôture et remerciements

Diaporama de présentation accessible en ligne sur le site internet du PLUi :

www.bouclenorddeseine.fr/plui*

Mots d'introduction

Margot LE ROY – Responsable de mission, Rouge Vif, prestataire (concertation & communication du PLUi) – accueille les participants et précise les modalités de la réunion.

Cette réunion publique dédiée à la ville de Villeneuve-la-Garenne s'inscrit dans un cycle de réunions publiques où chaque commune a la possibilité de prendre connaissance des états d'avancements des réflexions du PLUi et notamment de la phase règlementaire. L'objectif de cette réunion publique est de prendre connaissance de l'état d'avancement des réflexions concernant le futur règlement du PLUi. Il est important de rappeler que l'ensemble des éléments présentés sont encore au stade de version de travail et sont des hypothèses, en aucun cas définitives. Les avis permettent d'enrichir les réflexions menées notamment auprès des bureaux d'études, des services et élus des communes mais aussi de Boucle Nord de Seine. Plusieurs moyens sont mis à disposition pour s'exprimer pendant la durée de la réunion publique :

- La contribution libre : Il est donné la possibilité de s'exprimer de manière écrite via des papiers de contribution mis à disposition par l'animateur d'appui. Ces contributions libres permettent de poser des questions, faire part de remarques ou avis quant aux points proposés. Les contributions écrites sont traitées au fur et à mesure de la démarche par l'animateur d'appui qui en rapporte pendant toute la durée de la réunion publique. Ces contributions sont annexées au compte-rendu de la réunion publique. Les contributions libres doivent être utilisées notamment pour toutes questions relatives à des projets spécifiques ou individuels pas nécessairement en lien avec le futur PLUi.
- Les réponses aux questions techniques : Il est donné la possibilité de répondre à des questions techniques pour mieux comprendre les éléments présentés. Il est rappelé l'importance de poser des questions en lien avec l'élaboration du PLUi. Toutes les questions relatives à des cas individuels ou personnels sont à exprimer via le papier de contribution, par mail, ou via les registres pour un traitement particulier. Il est rappelé que la démarche de PLU est intercommunal. Le PLU communal est en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. Les questions relatives à des projets actuels ne font pas l'objet d'un échange à cet instant précis.
- Le temps d'échange et de débat : Un temps d'échange a lieu en fin de présentation et permet de traiter les dernières questions et remarques exprimées, de revenir sur des questions écrites qui auront été posées et qui nécessitent une intervention spécifique.

Mots d'accueil

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Monsieur PELAIN introduit la séance et remercie les participants pour leur présence à la réunion publique. Il est rappelé l'importance de ce PLUi intercommunal qui vient remplacer le PLU communal de Villeneuve-la-Garenne. Les enjeux pour la commune sont forts et devront se traduire dans le futur PLUi. Il est rappelé le fonctionnement de Boucle Nord de Seine avec notamment une présidence tournante mais aussi la bonne entente entre les différents maires, malgré la couleur politique contribuant à travailler aux différents projets de Boucle Nord de Seine. Plusieurs étapes ont déjà été franchies dans l'élaboration du PLUi et les réflexions se poursuivent s'agissant du règlement et du zonage.

Noël BERTOMEU, Directeur Général des Services de Boucle Nord de Seine,

Noël Bertomeu revient sur l'importance de pouvoir échanger collectivement sur les sujets qui sont abordés et qui sont souvent techniques de prime abord. Il est également rappelé que les réflexions menées ne sont encore au stade que de version de travail. Le document présenté est en aucun cas un document finalisé et abouti. Son élaboration se poursuit grâce aux bureaux d'études mobilisés, au travail partenarial mené entre les Villes et les services de Boucle Nord de Seine. Les partenaires sont également étroitement associés à la démarche. L'objectif de la réunion publique est bien de montrer l'état d'avancement des réflexions et de nombreuses autres étapes sont encore nécessaires avant de parvenir à l'approbation du document. Les avis et remarques des habitants sont d'autant plus précieux au stade d'avancement où l'on se trouve et permettent de nourrir et améliorer la réflexion menée. Il est également rappelé l'importance des sujets engagés au travers du PLUi qui touchent le quotidien des habitants du territoire : mobilité, espaces verts, logements, développement économique, environnement. Le développement de la ville s'appuie donc sur un règlement d'urbanisme.

Rappel de la démarche

Cette partie vise à revenir sur les principes d'élaboration du PLUi intercommunal de Boucle Nord de Seine, les acteurs impliqués dans la démarche et le calendrier d'élaboration.

Jasmine DOZIAS - Responsable planification et PLUi rappelle les clés de compréhension de ce qu'est un PLUi

- **La procédure et le document du PLUi de Boucle Nord de Seine (page 6)**

Le PLUi est composé de plusieurs documents et permet de préciser le droit des sols. Il constitue un outil de mise en œuvre des projets publics et privés en fixant un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement et des différentes politiques sectorielles. Il s'établit à partir d'un diagnostic territorial dont l'objectif est d'en présenter les points saillants. Il donne lieu ensuite à la définition d'un projet de territoire au travers du PADD pour les 10 à 15 prochaines années. Tous ces objectifs trouvent leur traduction dans les différentes pièces qui composent le dossier du PLUi.

- **La concertation pour un travail collaboratif et partagé (page 7)**

Le PLUi se fait dans le cadre d'une concertation qui associe tout à la fois les habitants, les élus, les techniciens ainsi que tous les acteurs du territoire – un travail collaboratif souhaité par les élus comme étant le plus large possible. Il est rappelé à ce titre l'expertise d'usage des citoyens et la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de garantir les conditions d'habilité et d'attractivité du territoire.

- **Le calendrier d'élaboration du PLUi (page 8)**

Le PLUi se situe en cours d'élaboration des outils règlementaires durant lequel Boucle Nord de Seine et les communes réfléchissent conjointement à ce que pourraient être les futures règles d'urbanisme et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de demain. Il est rappelé que le PADD a été présenté et débattu dans les Conseils municipaux à l'été 2023, validé par le Conseil de territoire le 22 juin 2023. Le PADD et sa synthèse sont accessibles depuis le site internet.

Il est prévu un arrêt du PLUi en mai 2024 pour une approbation début 2025. Entre les deux, le PLUi sera soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique.

Il est rappelé qu'en parallèle de l'élaboration du PLUi, est menée l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris et du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental SDRIF-E de la région Ile-de-France. Ces deux documents stratégiques et de normes supérieures doivent être pris en compte dans la manière dont on élabore le PLUi. Le SCoT de la Métropole du Grand Paris a été approuvé cet été tandis que le SDRIF-E doit faire l'objet d'une adoption à l'été 2024.

Les avis des habitants exprimés dans le cadre de la concertation

Cette partie vise à revenir sur la concertation menée depuis son lancement et les principaux avis exprimés par les habitants lors du questionnaire habitant de 2022.

Margot LE ROY – Responsable de mission, Rouge Vif, prestataire concertation & communication du PLUi – revient sur la démarche de concertation et communication engagée depuis mars 2022 (cf. diaporama) :

- **Les outils de concertation et de communication du PLUi (page 10)**

Depuis le début du lancement de l'élaboration du PLUi, de nombreux outils d'information, de communication et de participation ont été mis en place. La concertation a démarré, en effet, par une première réunion publique en mars 2022. Elle s'est ensuite accompagnée de plusieurs temps forts : questionnaire numérique « Dessinons le visage du territoire de Boucle Nord de Seine », 7 stands dans l'espace public et 1 concours photo clôturé en septembre 2022. Tout au long du processus, plusieurs lettres d'information sont venues jaloner la connaissance du projet auprès des habitants. La communication appuyée par les communes a permis de faire connaître la démarche auprès des habitants et usagers du territoire. La dynamique de concertation et de communication s'est ensuite poursuivie sur l'année 2022 et 2023 avec la tenue de 7 ateliers thématiques en décembre 2022, 4 balades urbaines sur les principes du règlement en juin 2023 et 2 rencontres avec les acteurs du développement économique en avril et octobre 2023. Une réunion publique en visioconférence a eu lieu en avril 2023 pour présenter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La dynamique de concertation se poursuivra enfin tout au long du cadrage réglementaire. Il est également rappelé que les habitants et usagers sont invités à faire part de leurs avis et aspirations soit par mail (plui@bouclenorddeseine.fr), soit via le formulaire de contact disponible depuis le site internet (www.bouclenorddeseine.fr/plui), soit par courrier à l'attention de Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, soit enfin via les registre mis à disposition au sein des villes et de l'Etablissement Public Territorial.

Il est rappelé que l'ensemble des supports de présentation, comptes rendus et replay des réunions et ateliers publics sont accessibles depuis le site internet du PLUi.

- **Synthèse des enjeux prioritaires exprimés par les habitants à l'échelle du territoire de Colombes (pages 11 à 13)**

Le questionnaire, à destination des habitants du territoire diffusé entre avril et juin 2022, a permis de nourrir le diagnostic lors de sa construction. La matière recueillie auprès des habitants a été précieuse pour les bureaux d'études, les services des villes et de Boucle Nord de Seine et a concerné l'ensemble des composantes de la ville sur lesquels chaque habitant a pu s'exprimer sur comment il percevait son territoire, sa commune et les autres communes fréquentées. Les questions à la fois ouvertes et fermées ont permis d'apporter un regard local du cadre de vie et de comment les territoires étaient perçus par les habitants en matière de transports en commun, commerces de proximités, logement, équipements sans oublier les enjeux environnementaux très souvent mentionnés.

Dans le cas de Villeneuve-la-Garenne, ont été particulièrement mis en avant la présence d'espaces verts, le lien à la Seine ou le dynamisme des associations comme atouts à valoriser et affirmer. A l'inverse, la desserte en transports en commun, le manque de commerces de proximité, la difficulté pour se repérer sont autant de défis, soulignés par les habitants, auquel le PLUi devra répondre.

L'identification des forces et des faiblesses ont permis notamment de nourrir les réflexions sur la construction du PADD dont la partie suivante fait l'objet.

Rappel des orientations du PADD – clé de voûte du PLUi

Il est expliqué dans cette partie la manière dont le PADD constitue la clé de voûte du PLUi et comment il doit être traduit dans les documents réglementaires du PLUi.

Jasmine DOZIAS - Responsable planification et PLUi revient sur l'importance du PADD dans la démarche d'élaboration du PLUi et la structure de celui-ci (cf. diaporama) :

- **4 axes et 12 défis pour une vision transversale du développement du territoire (page 15)**

Il est rappelé que le PADD a une visée stratégique : son rôle est essentiel dans le PLUi et il permet d'engager une cohérence territoriale. Véritable clé de voûte du PLUi, il permet d'articuler les enjeux du diagnostic et de fixer dans un même temps le projet de territoire pour les années à venir. Élément central du PLUi, il permettra de guider les choix avec lesquels les outils réglementaires déployés lors de la mise en œuvre du PLUi devront être cohérents. Il guide en cela l'évolution du territoire.

Le premier axe se fonde sur les singularités du territoire et le positionnement métropolitain du territoire. Les éléments du diagnostic ont fait ressortir la nécessité de reconquérir la Seine. Il s'agit, d'une part, de redonner à la Seine sa place dans le paysage du territoire, d'autre part, de renouer avec elle d'un point de vue des usages (diversifier les usages et préserver les activités existantes le long du fleuve). Par ailleurs, il s'agit de conforter l'attractivité territoriale du territoire, décrit comme un « territoire de passage » plutôt que de destination. A cet égard, il convient de tendre vers un territoire d'équilibre et d'ancrage et d'apaiser les infrastructures de transports. Le troisième défi concerne enfin la nécessité de mettre en valeur la diversité des paysages et des formes urbaines, décliné en trois orientations : mettre en valeur le paysage, préserver l'héritage historique et architectural, valoriser les formes urbaines du territoire, en particulier les tissus pavillonnaires.

L'axe 2 du territoire a été construit en réponse aux enjeux soulevés dans le cadre de la concertation pour à la fois limiter l'impact sur l'environnement, améliorer le cadre de vie et assurer la résilience environnementale du territoire. Cet axe doit permettre de renforcer la Trame Bleue, à consolider l'écosystème pour la biodiversité terrestre présente sur le territoire, de réduire l'empreinte carbone liée aux constructions existantes, d'économiser de l'espace et de favoriser de la pleine terre, de tendre vers un urbanisme favorable à la santé sur le territoire, de renforcer la résilience face au changement climatique et de maîtriser la localisation et l'impact des projets.

L'axe 3 « un territoire du vivre ensemble » correspond aux orientations liées à la vie quotidienne des habitants et usagers du territoire, il s'agit d'agir sur les logements et les équipements pour tous et tout âge, d'assurer la qualité du maillage de circulations douces pour favoriser la marche et la pratique du vélo et de renforcer le territoire des proximités et du quotidien pour tendre vers une facilité et une praticité d'usage.

Enfin le quatrième axe, Un territoire actif productif et innovant est le volet développement économique du PLUi, il est décliné en trois défis : il s'agit de conforter le territoire actif et productif en faveur de l'emploi, de soutenir les mutations et la valorisation des secteurs d'activités, d'affirmer la singularité portuaire au bénéfice de la transition environnementale. Plusieurs orientations ont été dégagées : il convient notamment de conforter l'écosystème économique par la complémentarité des offres, de conforter le territoire d'emploi et de limiter sa résidentialisation, de garantir un

environnement architectural et urbain agréable et attractif, de permettre la diversité de l'écosystème entrepreneurial, de valoriser la singularité industrialo-portuaire et d'encadrer l'activité logistique.

- **Carte de synthèse du PADD (page 16)**

Le PADD dans sa version globale comprend une carte pour chacune des orientations. La carte présentée est une carte de synthèse présentant les principaux points de polarité et de centralité pour l'ensemble du territoire, leur articulation avec les modes de transports collectifs et les principaux éléments structurants des trames environnementales.

Quelle ville demain ?

Cette partie présente les réflexions qui ont guidé l'élaboration du PLUi et notamment en lien avec la ville de demain.

- **Décliner le PADD dans les dispositions réglementaires du PLUi (page 18)**

Jasmine DOZIAS - Responsable planification et PLUi – Boucle Nord de Seine

Les orientations du PADD se déclinent dans les dispositions réglementaires en conciliant des enjeux et injonctions qui peuvent sembler contradictoires. La ville est une diversité de situations, d'espaces, de modes de vie. La ville n'est pas une addition d'intérêts particuliers. La ville est le résultat de l'imbrication de toutes les problématiques évoquées. Ainsi, la ville est diverse, issue de compromis entre les pratiques variées dont elle est l'objet. Un volontarisme et une approche stratégique sont nécessaires pour organiser cette diversité autour de trois notions : **la préservation** (des tissus pavillonnaires, des paysages et du patrimoine, les espaces naturels et les parcs) ; **les besoins de développement** endogène ou exigés (logements diversifiés, d'emplois ou encore d'équipements) ; **la limitation des impacts afin d'assurer l'adaptabilité du territoire** (en renforçant la pleine terre, en réduisant les nuisances, pollutions et risques, décarboner les déplacements et prendre en compte un risque accru d'inondation). Il convient au travers du PLUi de concilier et réconcilier ces orientations.

- **Les enjeux pour Colombes (page 19)**

Patrick LOBBES- Directeur de l'urbanisme de la Ville de Villeneuve-la-Garenne revient sur les enjeux propres à la ville de Villeneuve-la-Garenne.

Le premier enjeu est de poursuivre les opérations de renouvellement urbain déjà engagées et celles à venir en veillant à ce que les règles permettent la poursuite des projets. Il en est de même avec les opérations d'aménagement en cours et à venir. Le troisième enjeu concerne la préservation et la valorisation des patrimoines au sein de la commune qui sont nombreux et dont il est nécessaire de rénover, réhabiliter, préserver et valoriser. Il est en particulier cité la question des maisons de ville en bord de Seine. Le quatrième enjeu concerne la prise en compte des évolutions du territoire s'agissant du besoin des habitants en matière de transports en commun, de déplacement à pied ou en voiture, et de stationnement dans les opérations d'aménagements. Un enjeu spécifique concerne le rééquilibrage de l'offre de logements et où il s'agit d'avoir par le PLUi une véritable mixité sociale dans les formes urbaines et l'offre de logements. Enfin, le PLUi devra permettre de finir les opérations projetées ou engagées.

Du PADD aux outils règlementaires

Cette partie vise à présenter la structure que pourrait prendre le futur règlement du PLUi.

David LIZION – CODRA, prestataire en charge de l'élaboration du PLUi - précise la manière dont le PADD se traduit en outils règlementaires.

- **Du PADD aux outils règlementaires (page 20)**

Le PADD fixe les orientations du territoire et doit ensuite trouver une traduction règlementaire au travers d'un plan de zonage et d'un règlement par zone dont le caractère est contraignant mais aussi d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont le caractère est plus incitatif sur les secteurs identifiés comme tels. Il est rappelé que le règlement vient s'appliquer à l'ensemble des secteurs identifiés sur le territoire et permet de fixer des règles en matière de destinations, hauteurs, implantations, réseaux et gestion des eaux pluviales, stationnement automobile et vélo, préservation de la biodiversité etc. Ces règles sont strictes et doivent être respectées *stricto sensu* lorsqu'on dépose son permis de construire. S'agissant des OAP, elles s'appliquent sur des secteurs de projet au travers de principes d'aménagement ou concernent des thématiques particulières à valoriser (la Seine, les continuités écologiques etc.). Elles permettent de définir des dispositions réglementaires visant à la finalité du secteur de projet identifié. Les règles sont moins quantitatives (hauteurs par exemple) mais plus qualitatives pour permettre la valorisation, la préservation ou le développement du secteur de projet identifié. Elles constituent un guide pour la mise en œuvre des orientations et s'appliquent également aux espaces publics.

Jasmine DOZIAS - Responsable planification et PLUi détaille la manière dont se formalise le zonage.

- **Fixer des règles d'application locale : le règlement et son zonage (page 21)**

L'animation en couches successives permet d'expliquer de manière imagée la manière dont vient se construire un règlement d'urbanisme et la déclinaison potentielle de règles d'urbanisme sur un territoire donné. Plusieurs étapes se succèdent pour y parvenir : l'identification du zonage pour chaque parcelle (zone agricole, zone naturelle, zone urbaine), leurs usages (mixte, résidentiel, économique, équipement, industrie, activités), les formes urbaines (centre-ville, faubourg, plan libre etc.), la hauteur, la densité du bâti, la densité d'espaces verts. Sur la base de ce travail d'identification auquel s'appliqueront des règles, vient se juxtaposer la mise en place d'outils règlementaires pour renforcer certains enjeux : secteur de mixité sociale, linéaire commercial, identification du bâti patrimonial, espaces verts à sanctuariser etc.

David LIZION – CODRA, prestataire en charge de l'élaboration du PLUi - présente la forme que pourrait prendre le futur règlement du PLUi.

- **Éléments inscrits sur le plan de zonage (page 24)**

La construction d'un règlement d'urbanisme n'est pas chose aisée et doit permettre à chacune des villes et de ses habitants de s'y retrouver. C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Boucle Nord de Seine, il est envisagé d'élaborer le règlement sous forme d'un système d'indice pour faciliter sa lecture. Chacune des cartes présentées représente un indice potentiel du futur règlement. Il est souhaité que ce futur règlement puisse s'appréhender comme une boîte à outil, en cours de

conception. Ce n'est pas la combinaison de l'ensemble des indices et des inscriptions que nous aurons les formes de la ville de demain.

Il est rappelé que les cartes présentées ne sont en aucun cas définitives. Elles ont été travaillées à partir des éléments de diagnostics, de l'analyse des PLU communaux, des enjeux et projets portés à la connaissance des bureaux d'étude Codra et Urban Eco. Elles constituent une base pour exprimer la palette des outils du PLUi et comment ils pourraient se décliner à l'échelle de la ville sans toutefois être à ce stade assuré de la bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux locaux. Il reste quelques mois de travail et c'est bien sur la manière d'utiliser cette boîte à outils que les habitants sont sollicités.

- **Carte de l'indice de destination (page 25)**

L'indice de destination permet de définir et localiser chaque parcelle selon une destination. Il existe 23 catégories pouvant concerner les espaces naturels (N), les espaces de mixité fonctionnelle (M), les espaces à dominante résidentielle (R) ou encore les espaces d'équipements (E). Chaque couleur sur la carte représente une potentielle destination. En fonction des destinations, des règles pourraient venir s'appliquer pour interdire certaines constructions par exemple, privilégier le développement de certaines activités ou encore favoriser la construction de certaines formes urbaines. Les secteurs mixtes participent à l'animation urbaine, les secteurs résidentiels assurent la quiétude, les secteurs d'activités ont pour vocation d'éloigner les activités nuisibles ou de sanctuariser certains espaces, les espaces d'équipement permettent de préserver des pressions foncières à l'usage de tous.

- **Carte des formes urbaines (page 26)**

L'indice de morphologie urbaine permet d'encadrer l'évolution des villes en préservant les spécificités locales. Le principe s'applique de la même manière avec l'identification et la localisation pour chaque parcelle de la dominante de tissu urbain qui s'y trouve : centralité, tissu mixte, pavillonnaire, collectif, activités etc. Cet indice a pour vocation de préciser les règles d'implantations (recul, retrait, distances entre les constructions, insertion urbaines et matériaux) qui vont définir les caractéristiques urbaines propres à chaque secteur. De nombreuses règles existent déjà au travers du PLU communal mais pourraient être améliorées demain pour être au plus près de la réalité et des souhaits d'évolution.

- **Carte des hauteurs (page 27)**

L'indice des hauteurs permet de repérer l'existant en matière de hauteurs, c'est-à-dire en matière d'étages pour chaque bâtiment du territoire. Ces hauteurs pourraient être projetées pour certains quartiers en développement dans une logique de verticalité et au contraire limitées dans certains tissus urbains, par exemple dans le tissu pavillonnaire dans une logique de préservation. La hauteur en fonction des contextes locaux, des quartiers, de l'organisation et de la forme des espaces publics et des projets en développement ou en réflexion est portée différemment suivant les acteurs et les collectivités publiques.

- **Préservation de la pleine terre (page 28)**

Un espace vert de pleine terre est un espace vert où le sol est dépourvu d'entrave (en sous-sol et surplomb) et est donc perméable. La carte présentée fait état de ce recensement de l'état initial de pleine terre pour la commune. L'indice de pleine terre et Coefficient de biotope surfacique (outils complémentaires à la pleine terre : végétalisation en toiture, sol perméable pour stationnement, mur végétal etc.) devront s'inscrire en cohérence avec les documents de normes supérieures et tend à un objectif de préservation de la perméabilité à hauteur de 30% de pleine terre.

Les outils pour améliorer la santé et l'environnement : des orientations d'aménagement et de programmation thématiques, les outils du règlement et du zonage pour préserver les espaces verts

Cette partie présente les outils pouvant être engagés dans le cadre du règlement notamment en présentant les premières réflexions en matière d'orientations d'aménagements et de programmation (OAP).

David LIZION – CODRA, prestataire en charge de l'élaboration du PLUi - présente les outils qui pourraient être envisagés pour améliorer la santé et l'environnement.

- **OAP « Mieux se déplacer » (page 31)**

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Mieux se déplacer » est envisagée pour répondre aux enjeux de santé et d'environnement pour les habitants, notamment sur les questions de limitations de l'exposition aux risques et pollutions. L'OAP est pensée à 4 échelles dont le premier échelon est celui de l'échelle supra-territoriale en ce que le territoire est traversé par de grands axes autoroutiers provoquant des coupures urbaines à résorber et des difficultés de franchissement à requalifier. Ces travaux lourds de réaménagement devront limiter au maximum les nuisances pour les habitants et les riverains à proximité. Le deuxième échelon est celui de l'échelon territorial où il est souhaité la hiérarchisation et la structuration d'un réseau en faveur des mobilités actives (marches et vélo) dans un cadre sain et agréable pour ses usagers mais aussi par le renforcement des gares comme centralité et porte d'entrée du territoire. Il est rappelé qu'à l'échelle du territoire un schéma des mobilités actives (SMAT) est en cours d'élaboration et viendra compléter les réflexions qui sont menées actuellement. Ensuite, vient se décliner l'échelle des opérations d'aménagement où l'objet est bien de poursuivre l'accompagnement vers une mobilité plus active et durable. A cette échelle de projet, il s'agit de penser l'interface entre la voie privée et la voie publique, de penser l'aménagement envers les mobilités actives, de favoriser les stationnements vélos de façon à faciliter les déplacements.

- **OAP « Renforcer les trames écologiques » (page 32)**

L'OAP suivante vient renforcer les différentes trames écologiques du territoire dont il existe plusieurs dénominations : la trame verte pour les espaces publics et naturels, la trame bleue pour les espaces d'eaux, la trame brune qui concerne l'ensemble des vivants en enfin la trame noire qui concerne la lumière de nuit et son impact sur la faune et la flore. Les aménagements à toutes les devront permettre la préservation et le développement de ces trames au profit de la biodiversité, du cadre de vie et du bien-être des habitants.

- **Les outils possibles de zonage pour préserver les espaces verts (page 33)**

Plusieurs outils existent également pour répondre à l'objectif de préservation et de développement de la nature en ville notamment l'emplacement réservé aux espaces verts et continuités écologiques qui permet d'imposer des espaces verts quand un quartier n'en possède pas suffisamment. L'emplacement réservé permet de réserver l'espace sur un plan de zonage pour le dédier par exemple à la création d'un futur square, parc ou autre. Il est également possible d'imposer ou de protéger des alignements d'arbres, de recenser pour protéger des arbres remarquables. Sur ce point, le travail de recensement est déjà engagé par les communes et à vocation à perdurer. La protection des cœurs d'ilots est aussi un enjeu partagé par de nombreuses communes de Boucle Nord de Seine. La combinaison de ces différents outils permet de préserver règlementairement les trames environnementales en complémentarité de l'OAP qui en définira les moyens.

Valoriser la Seine, les identités locales et le patrimoine : l'OAP Seine, les outils pour protéger les éléments patrimoniaux, les outils pour préserver les tissus pavillonnaires, les outils pour préserver l'emploi et l'animation urbaine

David LIZION – CODRA, prestataire en charge de l'élaboration du PLUi - présente les outils qui pourraient être envisagés pour valoriser les identités locales aussi bien en termes de cadre que d'animation.

- **OAP Seine (page 35)**

Pour répondre à l'axe 1 du PADD, une OAP Seine est envisagée pour réaffirmer le rôle structurant du fleuve pour le territoire. L'objectif de cette OAP est de retourner la ville sur la Seine, de révéler la Seine dans l'aménagement de la ville pour qu'elle ne lui tourne plus le dos et que des aménités piétonnes et cyclables soient proposées pour en faire bénéficier les habitants du territoire. Compte-tenu des diversités, trois séquences sont proposées avec des traductions différentes en termes de destination et d'usage.

- **Les outils pour protéger les éléments patrimoniaux du territoire (page 36)**

Le recensement du patrimoine bâti est un enjeu fort du PLUi qui vise la mise en place de règles d'urbanisme de façon à protéger et valoriser ce patrimoine inventorié. Il existe plusieurs outils permettant sa protection comme l'interdiction d'une démolition totale ou partielle ou plusieurs règles visant à respecter certaines caractéristiques architecturales emblématiques, pour limiter les transformations du bâti ou encore limiter son extension disproportionnée dans certaines situations. Il s'agit également de permettre des évolutions pour assurer la pérennité de l'usage de ces biens (isolation, confort, extension mesurée).

- **Les outils pour préserver les tissus pavillonnaires (page 37)**

La première manière de préserver le tissu pavillonnaire est de l'identifier grâce au travail de recensement comme en témoigne la cartographie. Ensuite, quatre outils combinés ont vocation à renforcer la protection du tissu pavillonnaire : l'indice de formes urbaines, la protection patrimoniale, écologique et paysagère, le taux de pleine-terre et enfin la hauteur.

- **Les outils pour préserver l'emploi et l'animation urbaine (page 38)**

Une attention particulière est portée aux zones d'activités économiques en violet dont l'objet est qu'elles puissent continuer à accueillir des activités économiques sans possibilité par exemple d'autorisation de construction de logements. Plus largement, dans cette logique de préservation de l'emploi, il faut également permettre l'implantation d'activités dans des zones plus urbaines de façon à favoriser certaines installations liées à la santé ou au développement des petits commerces. Enfin, comme déjà évoqué, la mise en place d'emplacements réservés commerciaux est aussi un autre outil visant au renforcement du linéaire commercial et éviter ainsi les changements de destinations des rez-de-chaussée commerciaux.

Permettre la mise en œuvre de projets

David LIZION – CODRA, prestataire en charge de l'élaboration du PLUi présente la manière dont pourra se saisir quelques projets clés de la commune (page 40).

La carte permet de recenser des secteurs à enjeux potentiels et les outils disponibles dans le PLUi pour en assurer la mise en œuvre : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de périmètre d'attente, de secteur de plan masse ou encore d'emplacements réservés. Ces réflexions sont en cours et ne sont pas à ce stade définitif.

Temps d'échanges

Le temps d'échange s'est organisé en plusieurs temps :

- Des questions, exprimées pendant la présentation à l'oral ;
- Un temps d'échange final ayant permis de répondre à d'autres questions posées.

Le temps d'échange est animé par Margot Le Roy. Les réponses sont apportées par la ville de Villeneuve-la-Garenne, Boucle Nord de Seine et le CODRA.

Sujets et remarques en lien avec le PLUi :

- **Remarque apportée par Boucle Nord de Seine au sujet du lien entre PLUi et documents de normes supérieures**

Noël BERTOMEU, Directeur Général des Services de Boucle Nord de Seine - apporte quelques précisions sur les deux documents de normes supérieures que doit prendre en compte le PLUi. Il est rappelé que la Métropole du Grand Paris compte 131 communes représentant environ 7 millions d'habitants et la région Ile-de-France environ 12 millions d'habitants. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le Schéma directeur pour l'Ile-de-France (SDRIF-Environnement) sont des documents stratégiques primordiaux qui s'élaborent avec les élus des intercommunalités et communes concernées. Le maire de Villeneuve-la-Garenne siège dans ces instances. Le SCoT comme le SDRIF-Environnement définissent des orientations à l'échelle métropolitaine et régionale que le PLUi doit prendre en compte à l'échelle de Boucle Nord de Seine. La métropole doit elle-même prendre en compte l'échelle régionale avec notamment le SDRIF-Environnement.

- **Est-ce que la commune de Villeneuve-la-Garenne travaille avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de sa politique de la ville ?**

Noël BERTOMEU, Directeur Général des Services de Boucle Nord de Seine - L'ANRU est une agence qui finance et accompagne les territoires dans le cadre de la politique de la ville menée à l'échelle des quartiers en rénovation urbaine. Le territoire de Boucle Nord de Seine compte 7 quartiers en renouvellement urbain répartis sur 5 communes dont 2 projets NPNRU sur la commune de Villeneuve-la-Garenne sur lequel s'investit beaucoup le maire et son équipe. Il s'agit des quartiers du centre-ville et de celui de la Caravelle. L'ANRU n'est pas à proprement parlé personnes publiques associées (PPA) de la démarche d'élaboration du PLUi mais est représentée par l'Etat lors d'instances dédiées. Plus largement, ces projets de rénovation sont connus par les équipes en charge de l'élaboration du PLUi. Le PLUi devra faire en sorte de les inclure et de permettre leur réalisation qu'il s'agisse de projet de renouvellement ou de tout autre projet comme le contrat d'intérêt national de Clichy-la-Garenne.

- **Un des enjeux à Villeneuve-la-Garenne est la présence de nombreux espaces verts or il est évoqué dans la présentation une attention particulière à la valorisation du patrimoine existant et aux futurs aménagements, qu'est-ce qui est prévu réellement en termes de préservation et d'aménagement de nouveaux espaces verts ?**

Noël BERTOMEU, Directeur Général des Services de Boucle Nord de Seine - La réponse n'a pas été apportée de manière immédiate dans la mesure où le reste de la présentation permettait d'y répondre. La réponse a été apportée *a posteriori* au travers de la présentation des indices notamment de pleine terre ou encore des OAP environnement. Une attention toute particulière est apportée à ce sujet des espaces verts dans la mesure où le diagnostic a révélé qu'ils étaient parfois manquants ou pas suffisamment mis en valeur. Les outils règlementaires sont nombreux à ce sujet et le PLUi de Boucle Nord de Seine a fait le choix d'être ambitieux au sujet de leur valorisation, préservation et développement.

- **Une précision a été demandée concernant la lecture de la carte portant sur les indices de hauteur et notamment sur la question des bâtiments de grandes hauteurs.**

Noël BERTOMEU, Directeur Général des Services de Boucle Nord de Seine et Jasmine DOZIAS, responsable planification et PLUi de BNS - La carte doit se lire à l'échelle de la commune de Villeneuve-la-Garenne. En rouge, figure en effet des bâtiments de grandes hauteurs correspondant à l'actuel centre-ville, faisant l'objet d'une importante rénovation via l'ANRU, comme évoqué précédemment. La carte fait l'état des lieux de l'existant en prenant en compte les règles déjà existantes et les projets portés à la connaissance des équipes. Il est rappelé plus largement que la hauteur de plus de 12 étages à Villeneuve-la-Garenne est relativement basse par rapport à d'autres bâtis existants ou à venir sur le reste des communes de Boucle Nord de Seine. Il est précisé que la question de la hauteur est à combiner avec les espaces environnants et dans un objectif de construire plus de logements pour répondre aux objectifs fixés par la Métropole du Grand Paris.

Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne – confirme que la carte prend en compte l'existant avec notamment la mention au centre-ville qui comprend plusieurs bâtiments de grandes hauteurs dont la barre Emmaüs faisant l'objet d'une démolition. Il est rappelé l'historique de la ville en matière de constructions avec dans les années 70-80, une construction de grands ensembles qui a été engagée et qui fait partie de l'héritage de la commune avec laquelle elle doit composer. Il est rappelé que la construction d'immeubles de grandes hauteurs a parfois du sens dans certains projets car le vertical donne plus de place à la création d'espaces verts à proximité. Certains secteurs s'y prêtent et d'autres pas du tout, ce dont la commune a bien conscience. Les zones d'activités vieillissantes par exemple, au sud de la ville et éloignées des zones résidentielles et pavillonnaires font l'objet de réflexion pour voir émerger des zones d'habitations avec des hauteurs plus élevées. Enfin, il est rappelé l'exigence de construire plus de logements aussi pour répondre à la demande des habitants du territoire, très forte avec près de 2 000 demandes en attentes pour du logement social. Cependant, il est important de rappeler qu'à ce stade la commune n'a pas pour intention de construire des immeubles à plus de 12 étages parmi ces projets en cours.

- **Remarque de Monsieur le Maire au sujet de l'indice de pleine terre**

Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne – souhaite revenir sur l'indice de pleine terre et l'intention de préserver les cœurs d'ilots. Il fait le constat que le recensement omet parfois des équipements de type stade ou résidence privée avec espaces verts qui sont pour autant à considérer comme des espaces de pleine terre. Il est suggéré de mieux prendre en compte ces parcelles dans la cartographie.

Sujets annexes indépendants du PLUi :

- **Quelle place donner à l'art dans l'espace public ? Est-ce qu'il existe une volonté de la part de la commune de pouvoir embellir l'espace public par des statues ou toute autre œuvre d'art ?**

Noël BERTOMEU, Directeur Général des Services de Boucle Nord de Seine - L'inventaire du patrimoine bâti et non bâti dans le cadre du PLUi est un exercice précieux notamment pour recenser une maison remarquable ou une fontaine et ainsi permettre sa protection et donc sa valorisation pour une application de règles plus ou moins restrictives. Plus largement sur la place de l'art dans l'espace public, les compétences sont parfois communales ou départementales. Si c'est le Maire, il a en effet la possibilité de le faire mais tout cela représente un coût.

Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne – rappelle l'exigence de la commune à ce que les promoteurs puissent avoir une ligne artistique dans la mise en œuvre de leur projet. L'idée est de promouvoir des projets artistiques au sein de la ville et notamment via les nouveaux projets avec une demande exigée auprès des promoteurs. Une autre initiative de la commune est la valorisation du pont de l'A86. Celui-ci va faire l'objet d'une mise en lumière pour faciliter sa traversée et le rendre plus agréable. Plus largement, la ville possède de nombreux pignons pouvant faire l'objet d'un travail artistique. Elle a engagé des réflexions avec de nombreux partenaires privés concernant 10 à 12 projets. Le financement ne se fait pas par la ville ou à la marge mais via des partenaires privés car l'art a un coût et c'est le souhait de la Municipalité de travailler de cette manière.

- **Quelles sont les propositions de la Ville en matière de circulation car les embouteillages sont nombreux et induisent des désagréments et nuisances fortes pour les riverains ?**

Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne – a conscience des difficultés posées par le tramway quand il n'est pas en site propre et pose en effet des questions car il est directement sur la voie de circulation qui se répercute par des bouchons dans la ville et notamment sur les quais de Seine ou bien au niveau de l'entrée de l'A86. L'autre difficulté est celle de la préparation des jeux olympiques avec notamment une des voies de circulation de l'A86 qui sera réservée aux Jeux Olympiques et qui va provoquer de l'engorgement supplémentaire. La période amont et post n'en reste pas moins un formidable accélérateur de grands projets à l'échelle de notre commune et plus largement de notre territoire. Il est fait mention notamment au retrait de la ligne à haute tension. Concernant la traversée de la Seine, le Maire évoque le fait qu'il n'y aura pas de nouveaux ponts pour rejoindre Saint-Denis. En revanche, des réflexions sont menées pour construire une passerelle réservée aux circulations douces et aux navettes électriques pour rejoindre le secteur de la Tour Pleyel. La fin des JO permettra d'avancer sur les réflexions et de déterminer notamment son financement. Le projet devrait vraisemblablement être porté à l'échelle de la Métropole du Grand Paris.

Monsieur le Maire fait également référence au positionnement de la Municipalité en faveur du prolongement de la ligne 4 et de la ligne 19 annoncée par la présidente de la région Ile-de-France pour notamment bénéficier d'un arrêt à Villeneuve-la-Garenne.

- **Quand est-ce que le tramway va bénéficier de changement esthétique ?**

Alain-Xavier FRANCOIS – maire adjoint à l'urbanisme de Villeneuve-la-Garenne – précise que la mise en service des nouvelles rames devait se faire en mars 2024 et a été repoussée à juin 2024. Ensuite, 3 à 4 rames devraient être mises en service chaque trimestre pour un total de 30 rames renouvelées. Il y aura donc quelques nouvelles rames pour les Jeux Olympiques.

Conclusion

Mr PELAIN remercie les habitants présents à la réunion et donne rendez-vous pour la prochaine réunion publique intercommunal qui aura lieu en mars 2024.

Mr BERTOMEU remercie également les élus présents ce soir et l'ensemble des élus et techniciens qui travaillent à ce projet de territoire. Il remercie également les habitants qui ont posé leurs questions et qui participent depuis le début de l'élaboration aux différents temps de concertation qui sont proposés.